



CREER UNE SARL/EURL

La société à responsabilité limitée (SARL) est une forme juridique commerciale très répandue en France qui permet aux associés de limiter leur responsabilité au montant de leurs apports. Les règles qui l'encadrent sont fixées par la loi et aucune disposition statutaire ne peut y déroger. L'encadrement statutaire de la SARL veille au maintien de la pérennité des associés qui ont la sécurité qu'aucune dérogation n'est possible.

I.CONSTITUTION DE LA SARL

La SARL peut être constituée par 2 associés au minimum et 100 au maximum (ou par un seul associé, on parle alors de SARL unipersonnelle ou également appelée EURL) qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Son capital social minimum est fixé à 1€, il est divisé en parts sociales en proportion des apports et il est librement fixé en fonction des besoins de l'entreprise.

A noter que les apports au capital peuvent être effectués en numéraire (apports d'argent), en nature (apports de biens) ou en industrie (savoir-faire, invention...), un commissaire aux apports doit être désigné. Par ailleurs dans l'apport en industrie n'entre pas dans la constitution du capital social mais il permet à l'associé d'avoir droit de vote lors des AG

Hormis quelques rares exceptions toutes les activités peuvent être exercées en SARL tant que celles-ci revêtent le caractère licite. En ce qui concerne les activités réglementées il faut que le représentant légal réponde aux exigences.

Pour cela vous pouvez vous rapprocher de votre formaliste afin d'obtenir des informations quant aux activités règlementées.

II.DIRECTION DE LA SARL : LE GERANT

Un dirigeant doit être nommé gérant dans les statuts (ou dans un procès-verbal extra-statutaire de nomination de gérance) il doit s'agir d'une personne physique, associée ou non, il peut être majoritaire, égalitaire ou minoritaire. Si le gérant est majoritaire alors celui-ci sera rattaché au régime de sécurité sociale des indépendants (SSI anciennement RSI) et devra compléter le volet TNS. Vous trouverez le CERFA TNS à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R48428>

Il représente la société à l'égard des tiers et peut être tenu responsable sur le plan pénal contrairement aux associés. Il est par ailleurs possible de nommer plusieurs gérants. Dans ce cas chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com



La SARL permet également au conjoint du gérant qui s'investit dans l'entreprise de pouvoir bénéficier du statut de conjoint collaborateur, en conséquence ce statut lui permet de bénéficier d'une protection sociale et les charges sociales liées à son poste sont faibles. Pensez à remplir le cadre lié au conjoint collaborateur sur votre CERFA !

III. REGIME D'IMPOSITION DE LA SARL

La SARL est soumise de droit au régime de l'IS (impôt sur les sociétés) et les associés peuvent décider de distribuer des dividendes si un bénéfice est réalisé. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat et reste imposée dans la catégorie des traitements et salaires (TS) à l'impôt sur le revenu.

Vous pouvez retrouver toutes les règles relatives à l'impôt sur les sociétés sur le site du gouvernement à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/impot-sur-les-societes>

Toutefois il est possible sous certaines conditions d'obtenir dans la limite de 5 ans une dérogation afin d'être affilié au régime des sociétés de personnes, l'imposition des bénéfices sera alors directement établie au nom des associés. Cette option nécessite l'accord de tous les associés. La rémunération du gérant associé est soumise à l'IR dans la catégorie BIC ou BNC en fonction de la nature de l'activité. Si le gérant est non associé en revanche alors sa rémunération sera imposée comme un salaire (avec déduction forfaitaire de 10%).

En revanche dans le cas de la SARL de famille (composée des membres d'une même famille) il n'existe pas de limitation de durée. Il ne s'agit pas d'une forme particulière de société mais bien d'une option fiscale décidée par les tous les associés. Les SARL qui exercent une activité libérale sont exclues de ce régime.

Retrouvez les conditions et les conséquences de l'affiliation au régime des sociétés de personnes dans la SARL de famille sur le site de Bpi France à l'adresse suivante :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sarl-famille>

En résumé, les avantages à retenir sont :

- Protection du patrimoine avec une responsabilité des associés qui est limitée aux apports
- Cadre juridique réconfortant pour les associés
- Possibilité pour le dirigeant et son conjoint collaborateur d'être couverts par un régime de sécurité sociale
- Possibilité d'opter pour l'IR sous conditions

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com



Les inconvénients sont :

- Formalisme de constitution
- Règles de majorité qui peut être contraignant
- Pas de flexibilité statutaire

Vous pouvez retrouver toutes les infos pratiques sur la SARL sur le site de BPI France à l'adresse suivante :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sarl-societe-a-responsabilite-limitee>

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com